



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1135

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 8 octobre 2025 de la Mairie de Gien, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien,
Considérant qu'en raison des animations du village de Noël, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de régler le stationnement sur l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion des animations du village de Noël, organisées par la Mairie de Gien, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Saint-Louis, (sur l'emplacement réservé au bus et sur trois emplacements de stationnement situés au droit du n°2 rue Victor Hugo), pour l'installation de la calèche, du vendredi 19 décembre à partir de 20h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 22h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - DIFFUSION À :

- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 novembre 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 20.11.25